

St. Gallen, 30. Juni 2020

Andreas Fässler
Telefon 071 282 35 35
info@ahv-ostschweiz.ch

Info 02/2020 - Informations importantes du domaine des assurances sociales

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous informer ci-après des modifications et nouveautés à venir:

1. Coronavirus - mesures dans le domaine de la perception des cotisations

Par communication du 23.03.2020, nous vous avons informés des allègements concernant le paiement des cotisations aux assurances sociales. En effet, pour la période du 21.03.2020 au 30.06.2020, nous avons renoncé de manière générale à percevoir des intérêts moratoires en cas de retard dans le paiement des cotisations. En outre, pendant cette période, les sommations et, partant, les poursuites, étaient suspendues.

Étant donné que les mesures du Conseil fédéral n'ont pas été prolongées, les bases légales ordinaires prévoyant la perception d'intérêts moratoires sont à nouveau applicables à partir du **01.07.2020**. Demeurent réservées les cotisations pour lesquelles un report de paiement a été accordé conformément à l'art. 34b du Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS). À partir de cette date, les arriérés de cotisations feront à nouveau l'objet de rappels et la suspension des poursuites est levée.

Nous recommandons aux entreprises confrontées à des problèmes de liquidités en raison de la crise du covid de demander par écrit un délai de paiement et de convenir d'un plan de paiement. L'exonération de l'intérêt moratoire peut être prolongée jusqu'au 20.09.2020 à condition que les paiements fixés soient effectués dans les délais et sans faute.

2. Allocations familiales - allocations de formation et allocations pour mères au chômage

En date du **01.08.2020**, la révision partielle de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) et de son ordonnance (OAFam) entrera en vigueur. À compter de ce moment, des allocations de formation seront octroyées dès qu'un enfant ayant atteint l'âge de 15 ans révolus suit une formation postobligatoire. De plus, les mères qui élèvent seules leurs enfants alors qu'elles sont au chômage auront droit à des allocations familiales en tant que personnes sans activité lucrative. Une base légale a en outre été créée pour l'octroi d'aides financières aux organisations familiales.

3. Canton de Thurgovie - augmentation des allocations de formation au 01.01.2021

Par décision du 10.03.2020, le Conseil exécutif du canton de Thurgovie a décidé de mettre en œuvre au **01.01.2021** l'augmentation de CHF 250 à CHF 280 des allocations de formation décidée par le Grand Conseil suite à la révision de la loi cantonale sur les impôts. L'adaptation de la législation cantonale entrera en vigueur à la même date.

Nous espérons que ces explications vous seront utiles et nous restons bien entendu à votre disposition en cas de questions.

Sincères salutations

**Ostschweizerische Ausgleichskasse
für Handel und Industrie**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Fässler', written over the printed name.

Andreas Fässler
Directeur